

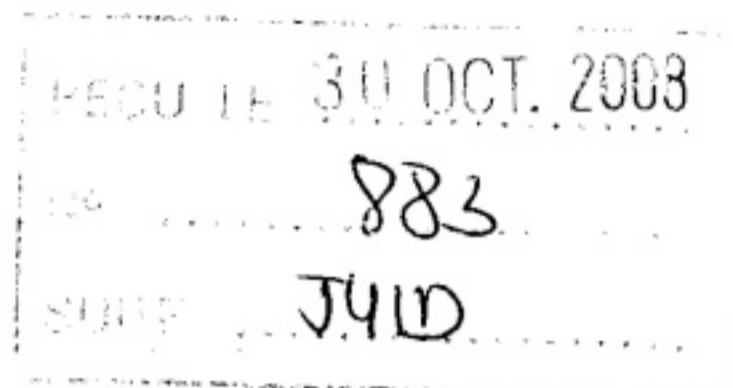


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement
Affaire suivie par
M. G. BERNARDIN
Tél : 03.83.34.27.80
Fax : 03.83.34.22.31
✉ gerard.bernardin@meurthe-et-moselle.prf.gouv.fr

NANCY, le 27 OCT. 2008



Monsieur le Député,

Madame la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire m'a fait parvenir copie de sa lettre du 19 septembre 2008 par laquelle elle vous communique le programme d'intervention proposé par la DRIRE et l'ADEME et visant à évaluer le risque que présente pour son environnement l'ancien site de l'Union Française des Pétroles à DIEULOUARD, actuellement à l'abandon.

Cette liste de propositions d'actions, établie par les services de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, a ensuite fait l'objet d'un chiffrage en relation avec l'ADEME,

Je tiens à vous préciser d'emblée que les interventions réalisées par l'ADEME se limitent à la mise en sécurité d'un site sur un plan environnemental mais qu'elle n'ont pas vocation à procéder à une requalification ou réhabilitation de ce site.

J'ai transmis au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire les éléments nécessaires devant permettre de programmer une intervention de l'ADEME après attribution de crédits spécifiques par le ministère.

Les services du ministère, qui ont toutefois jugés utile de dissocier certaines interventions en raison de leur pertinence ou de leur urgence, viennent de me faire savoir qu'ils estiment nécessaires de programmer, dans un premier temps, les opération suivantes :

- Mise en place d'une surveillance environnementale

Afin d'évaluer les impacts du site sur son environnement, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une surveillance dont la mise en place peut se concrétiser de la manière suivante :

- Forage d'un piézomètre en amont direct et de deux en aval direct du site,
- Forage d'un piézomètre à mi-chemin entre les captages de la boucle de Loisy et le site UFP,
- Prélèvement et analyse de sédiments de la Bouillante (amont et aval) et du bras mort de la Moselle (3 points),
- Prélèvement et analyse sur les piézomètres forés.

Conformément à la circulaire du 5 octobre 2005 sur la surveillance des eaux souterraines, le programme de surveillance pourra être adapté en fonction des résultats des premières mesures résultant du contrôle initial.

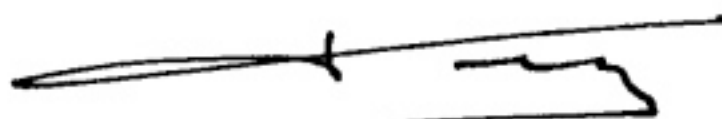
- Mise en sécurité du site au sens de l'article R.512-74 du code de l'environnement

- Evacuation du transformateur aux PCB,
- Interdiction de l'accès au site : la pose de barbelés me paraît plus sûrement dissuasive que la mise en place de panneaux d'interdiction d'accès et de danger sur les murs des bâtiments,
- Rapport de synthèse, évaluation des risques que présente le site et proposition d'action.

Telles sont les informations dont je viens d'informer M. le maire de Dieulouard et que je communique également à M. le Conseiller Général du canton qui suit ce dossier avec attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma vive considération.

Le Préfet,



Hugues PARANT

Monsieur Jean-Yves LE DEAUT
Député de Meurthe-et-Moselle
14 rue Victor Hugo
BP 177
54706 PONT-A-MOUSSON Cedex